

PRÉVENTION DES SINISTRES

LES RISQUES D'INCENDIE DANS LES RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES



Les statistiques démontrent clairement que les personnes âgées sont les citoyens les plus vulnérables lorsque survient un incendie, en raison de leur état de santé précaire, leur mobilité réduite ou leur perte d'autonomie. De plus, les décès à la suite d'un incendie sont plus nombreux dans ce groupe d'âge. L'analyse des statistiques d'incendie du ministère de la Sécurité publique du Québec démontre, en effet, que 80 % des incendies de structure ont lieu dans des bâtiments de type résidentiel et que 77 % des victimes sont des personnes âgées de 60 ans et plus*.

Cette catégorie de personnes présente certainement des défis à l'égard de la sécurité et de l'évacuation des lieux, et ce, pour plusieurs raisons. Le comportement des résidents constitue d'ailleurs un facteur de risque non négligeable en ce qui a trait à l'utilisation d'appareils de cuisson, d'appareils de chauffage d'appoint, d'articles de fumeur et de chandelles.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

On retrouve des résidences pour personnes âgées dans tous les milieux; tant dans les centres urbains et leurs banlieues que dans les zones rurales. Aucune règle ne limite l'implantation de ces établissements, mis à part la réglementation municipale. Comme l'application des règles de construction varie d'une municipalité à l'autre, les bâtiments ne sont pas tous de qualité égale. Il peut s'agir de bâtiments neufs – érigés spécifiquement pour accommoder ce type d'établissement – ou de bâtiments existants qui étaient utilisés auparavant pour d'autres affectations et activités (p. ex. : hôtels, écoles, collèges, presbytères, monastères, couvents, etc.). Les types d'architecture sont donc variés : les plus vieux bâtiments sont en bois avec des murs en maçonnerie et les plus récents sont en béton ou en acier. Avec le vieillissement accéléré de la population actuelle, dont les baby-boomers, la tendance est à la construction de résidences

pour personnes âgées de plusieurs étages offrant des services des plus complets. De plus, la construction de nouveaux établissements exige le respect de normes de construction modernes dont celles du Code national du bâtiment et du Code de construction du Québec. Ceux-ci classent les résidences pour personnes âgées selon deux catégories. La première (usage du groupe C) concerne les résidences pour personnes âgées autonomes et semi-autonomes tandis que la seconde (usage du groupe B, Division 2) s'applique aux résidences pour personnes âgées non autonomes.

LES SOURCES D'INFLAMMATION

Les sources d'inflammation potentielles sont nombreuses dans les résidences pour personnes âgées soit :

- Articles de fumeur
- Appareils de cuisson incluant les barbecues
- Équipement, les appareils et les dispositifs de chauffage
- Installation électrique
- Machinerie et l'équipement de service
- Stockage
- Ordures et déchets
- Garages de stationnement intérieurs

Dans cette capsule, l'attention sera surtout portée sur les articles de fumeurs, appareils de cuisson, barbecues et chauffages d'appoint. →

La négligence avec un article de fumeur arrive en tête quant aux sources d'incendies mortels dans les résidences, soit 12 % des décès. L'imprudence avec un appareil de cuisson ou un appareil de chauffage représente pour chacun 6 % des décès. Bien qu'il soit impossible d'interdire de fumer aux occupants à l'intérieur de leurs unités d'habitation, il est important d'appliquer cette interdiction dans les aires communes tels les halls d'entrée, corridors, buanderies, zones ou locaux de stockage (incluant les débarras et casiers individuels), zones ou locaux à ordures, stationnements intérieurs et locaux récréatifs ou de réunion.

Habituellement, chaque unité d'habitation dispose d'une cuisinière de type domestique fonctionnant à l'électricité. Il est essentiel d'assurer une bonne extraction des gaz chauds, des vapeurs et des particules graisseuses lors de la cuisson. Ceci s'effectue par la présence d'une hotte d'extraction métallique située au-dessus de la cuisinière. Notons que les hottes qui ne font que filtrer ces matières avant de rediriger l'air vers le plafond de la cuisine ne sont pas recommandées. En effet, si l'accumulation de graisse sur les filtres ou les parois intérieures de la hotte s'enflammait, le courant d'air dirigerait les flammes vers le haut de la pièce pouvant ainsi enflammer les armoires de cuisine, le plafond et toute autre matière combustible.

Plusieurs résidences de personnes âgées haut de gamme ou de grande envergure offrent un service de restauration pour sa clientèle. Dans de tels cas, des hottes et appareils de cuisson de type commercial sont utilisés. De plus, ceux-ci sont munis pour la plupart d'une installation fixe d'extinction à solution chimique qui doit être vérifiée tous les six mois par une firme qualifiée. S'il y a lieu, la tuyauterie extérieure d'entrée de gaz naturel ou tout réservoir de propane doit être protégé contre les chocs mécaniques (impacts).

Généralement, l'utilisation d'un barbecue (BBQ) n'est pas permise sur un balcon, et ce, pour deux raisons. La plus évidente est certes que les voisins peuvent facilement être incommodés par la fumée, alors que la seconde se rapporte aux dégagements à respecter. Ainsi, il faut garder un dégagement d'au moins 2,1 m entre un BBQ et une ouverture (porte, fenêtre, etc.). Toutefois, un BBQ peut être utilisé dans une cour, sur une terrasse ou sur un balcon situé au rez-de-chaussée, à condition que celui-ci repose sur une surface résistante au feu et que la fumée ne soit pas une nuisance. Il y a lieu de respecter les consignes et les avertissements du fabricant (dégagements aux matières combustibles, méthode d'allumage, précautions à suivre, etc.). De plus, toute bonbonne de gaz propane doit demeurer à l'extérieur, qu'elle soit pleine ou vide. Enfin, vérifier périodiquement le raccordement de la

bonbonne au BBQ avec de l'eau savonneuse permet de détecter toute fuite s'il y a présence de bulles d'air.

Tout chauffage d'appoint est conçu pour une utilisation occasionnelle, JAMAIS de façon permanente. Dans le cas contraire, un réaménagement du chauffage principal doit être considéré, par exemple, en ajoutant des plinthes électriques. L'utilisation de chauffeuses au kérosène (ou autre combustible liquide ou gazeux) est à éviter, car elle représente un risque élevé d'incendie et d'asphyxie au monoxyde de carbone. Les chauffeuses électriques sont plus sécuritaires, à condition de les garder à une distance d'au moins 30 cm des matières combustibles. Enfin, lorsqu'une rallonge électrique est requise, elle doit être en bon état et d'une intensité suffisante. Aussi, elle ne doit jamais être coincée ou placée sous un revêtement de sol (tapis, carpe, caoutchouc, etc.).

LA PROTECTION INCENDIE

La présence d'une installation de gicleurs automatiques conforme pour protéger la totalité de l'établissement assure un contrôle efficace de tout début d'incendie, tout en limitant les risques de blessures corporelles aux occupants. À défaut d'être protégé d'une telle installation de gicleurs, le bâtiment doit être équipé d'un réseau d'alarme incendie approuvé comportant des détecteurs de fumée, des détecteurs de chaleur ainsi que des déclencheurs manuels. Ces composants doivent être reliés à un panneau annonciateur situé dans un endroit approprié (réception, entrée principale, vestibule, etc.). Ces dispositifs doivent être homologués par les Laboratoires des assureurs du Canada et l'installation doit être vérifiée annuellement par un entrepreneur qualifié. Les alarmes doivent pouvoir se faire entendre dans tous les locaux. Lorsque des personnes ont des troubles auditifs, des dispositifs d'alarme alternatifs munis de stroboscopes ou d'un autre moyen pour attirer leur attention sont requis.

Un nombre suffisant d'extincteurs portatifs est essentiel. A priori, des extincteurs portatifs de cote minimale 2A10BC sont indiqués, à raison d'un extincteur par 300 m² de superficie de plancher avec une distance d'au plus 25 m à parcourir pour atteindre l'extincteur le plus près, et ce, sur chaque étage. Ces critères peuvent être différents selon l'utilisation de certains locaux (p. ex. : salle à manger publique, stationnement intérieur, boutique, atelier, local technique ou zone de stockage). Dans de tels cas, un extincteur portatif de cote minimale 2A10BC est nécessaire par 150 m² de superficie de plancher avec une distance d'au plus 25 m à parcourir pour atteindre l'extincteur le plus près. →



Finalement, des extincteurs portatifs de type K à solution chimique sont recommandés pour une cuisine commerciale. Tout extincteur doit être : homologué par les Laboratoires des assureurs du Canada, facile d'accès, bien fixé au mur et vérifié annuellement par une firme qualifiée (celle-ci collera une étiquette indiquant la date de vérification). Il est important d'offrir une formation appropriée au personnel quant à l'utilisation des différents extincteurs disponibles dans l'établissement.

Certains établissements peuvent être pourvus de boyaux d'incendie. Ceux-ci sont à la disposition des occupants et du personnel afin de combattre tout début d'incendie jusqu'à l'arrivée des pompiers. Tout comme pour les extincteurs portatifs, cet appareillage doit être homologué par les Laboratoires des assureurs du Canada, facile d'accès et vérifié annuellement par une firme qualifiée. Le personnel doit aussi être formé pour utiliser ce matériel.

PROCÉDURES ET MOYENS D'ÉVACUATION

La tenue d'exercices d'évacuation deux fois l'an avec les résidents favorise les comportements sécuritaires en cas d'incendie. Cet événement permet également aux nouveaux venus de se familiariser avec les règles de sécurité de la résidence, et au personnel d'identifier les personnes ayant besoin d'assistance.

Celles-ci peuvent notamment connaître :

- une baisse de mobilité pouvant nuire à l'évacuation du bâtiment;
- une perte d'autonomie limitant leur capacité de réaction face aux signaux d'alarme et aux instructions de sécurité,
- un épisode de changements rapides au niveau cognitif les rendant plus vulnérables.

Il est donc recommandé d'obtenir la participation du service d'incendie à ces exercices afin qu'il puisse valider ou mettre à jour son plan d'intervention en cas de situation d'urgence. Notons que le bâtiment doit être facilement accessible aux pompiers avec leurs véhicules d'intervention, comme les camions-échelles, pour leur permettre de joindre les étages supérieurs, et ce, sans obstructions.

En terminant, des plans d'évacuation à l'échelle sont requis et doivent être affichés dans les corridors et aires communes pour indiquer les sorties d'urgence. Ces plans font partie intégrante de la procédure d'évacuation de la résidence et, au besoin, seront utilisés conjointement avec le plan de mesures d'urgence.

En collaboration avec

JEAN-JACQUES FOURNEL, expert-préventionniste

*Source : La sécurité incendie au Québec, Édition 2007

Mise en garde

Les informations contenues dans cette capsule sont d'ordre général et sont fournies à titre informatif seulement. Elles ne sont pas exhaustives. Toute action prise à la suite de la lecture de cette capsule devra être effectuée en toute sécurité et, au besoin, être exécutée par une personne expérimentée et habilitée à le faire. Novembre 2011.

